

COMMUNE DE MIOS (GIRONDE)

ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE MAIRE DU 9 MAI 2012 PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT LE PROJET DE CRÉATION D'UN CENTRE COMMERCIAL E. LECLERC ET SON ÉTUDE D'IMPACT À LA DEMANDE DE LA SCI DU VAL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MIOS DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE DE LA DÉLIVRANCE DU PERMIS DE CONSTRUIRE

Monsieur le Maire de la commune de Mios (Gironde),

Vu le code de l'Environnement, notamment l'article L.122-1 sur les études d'impact, les articles L.123-1 à L.123-16 et R.123-1 à R.123-33 concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu la décision du 19 avril 2012 N° E12000091/33 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de BORDEAUX désignant Monsieur Alain GEORGET, Huissier de justice retraité, demeurant 20, avenue du Médoc Résidence « Arabella » BP 35 CLAOUEY, LÈGE CAP-FERRET (33950) en qualité de Commissaire enquêteur, pour conduire l'enquête publique réglementaire,

Vu l'avis du service instructeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde en date du 7 Mars 2012,

ARRÊTE :



Article 1^{er} : Une enquête publique est ouverte du mardi 29 Mai 2012 au mardi 3 Juillet 2012 inclus dans la commune de MIOS afin de recueillir l'avis du public sur le projet de création d'un centre commercial E. LECLERC et son étude d'impact, sur le site de la Zone d'Aménagement Concerté du « Parc du Val de l'Eyre », à la demande de la SCI DU VAL, dans le cadre de la procédure de délivrance du permis de construire.

Le pétitionnaire responsable du projet est : **SCI DU VAL**
5, allée Chanterelle
33160 SAINT AUBIN DU MÉDOC

Article 2 : Pendant cette période, le public pourra consulter le dossier d'enquête comprenant **une étude d'impact et la demande de permis de construire** déposée à la mairie de MIOS par la SCI DU VAL et présenter ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, déposé en mairie de MIOS, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat :

- **du lundi au vendredi de 8h30 à 12 h et de 13h30 à 17h,**
- **et le samedi matin de 9h à 12h.**

Les observations du public peuvent également être adressées par correspondance au Commissaire enquêteur à la mairie de MIOS, place du XI Novembre, BP13, 33380 MIOS, avant la clôture de l'enquête.

Article 3 : **Monsieur Alain GEORGET, Commissaire enquêteur, recevra le public au cours des permanences suivantes :**

- **Mardi 29 mai 2012 de 9 h à 12 h en mairie de MIOS,**
- **Mercredi 6 juin 2012 de 14 h à 17 h en mairie de MIOS,**
- **Jeudi 14 juin 2012 de 14 h à 17 h en mairie annexe de Lacanau de MIOS,**
- **Samedi 23 juin 2012 de 9 h à 12 h en mairie de MIOS,**
- **Mardi 3 juillet 2012 de 14 h à 17 h en mairie de MIOS.**

Article 4 : L'avis d'ouverture d'enquête publique sera publié par les soins de Monsieur le Maire de MIOS quinze jours au moins avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci dans trois journaux locaux, et sur le site internet de la ville de MIOS :

www.ville-mios.fr

Il sera en outre affiché par les soins du Maire de MIOS, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à la porte de la mairie de MIOS et à la porte de la mairie annexe de Lacanau de MIOS, et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de MIOS.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé par les soins de Monsieur le Maire de MIOS à l'affichage de l'avis d'enquête sur les lieux ou en un lieu situé(s) au voisinage du centre commercial E. LECLERC projeté, sur le site de la ZAC susvisée, visible(s) de la voie publique (RD 216).

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de celle-ci, en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1^{er}, le registre sera clos et signé par le Maire de MIOS qui, dans les vingt-quatre heures, transmettra au Commissaire enquêteur ledit registre, le dossier d'enquête et les lettres d'observations reçues en Mairie, avec un certificat attestant de l'affichage de l'avis d'enquête sur la commune.

Le Commissaire enquêteur transmettra au Maire de MIOS le dossier d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique.

Article 6 : Une copie du rapport du Commissaire enquêteur dans lequel figureront les conclusions motivées et l'avis de ce dernier sera adressée au Monsieur le Sous-Préfet d'ARCACHON, et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux.

À l'issue de l'enquête publique, copies du rapport et des conclusions motivées du Commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public pendant le délai d'un an à la mairie de MIOS et à son annexe sise à « Lacanau de MIOS », à la Sous-Préfecture d'Arcachon et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi du 17 Juillet 1978.

Article 7 : Le présent arrêté municipal sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet d'Arcachon dans le cadre du contrôle de légalité des actes administratifs des collectivités territoriales et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux.

MIOS, le 9 mai 2012,

Le Maire de MIOS,



François CAZIS.

